

Le Centre communal d'action sociale

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) a pour rôle de venir en aide aux personnes les plus fragiles.

Le CCAS

- Met en œuvre les politiques de solidarité de la



municipalité

- Organise l'aide sociale au profit des habitants de la commune
- Lutte contre les exclusions et la précarité des Saint-Marcellinois
- Aide les personnes âgées ou en situation de handicap à rester à leur domicile
- Accompagne les personnes en difficulté sociale et financière
- Agit en faveur du lien social entre habitants
- Promeut l'inclusion numérique pour tous

Horaires : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h – Fermé le jeudi après-midi.

Carte culture pour tous

La ville de Saint-Marcellin a mis en place une tarification exceptionnelle sur les spectacles proposés dans le cadre de la programmation du Diapason pour les détenteurs de la carte Culture pour tous.

Cette carte, délivrée par le CCAS, permet de bénéficier d'une réduction par rapport au plein tarif.

Elle est remise gratuitement aux personnes percevant un des revenus suivants :

- Revenu de solidarité active (RSA)
- Allocation Adulte Handicapé (AAH)
- Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)
- Allocation de solidarité spécifique (ASS)
- Pension d'invalidité
- Étudiants boursiers

Pour en bénéficier

Se présenter au CCAS avec votre pièce d'identité + un justificatif de vos ressources + une photo d'identité.

Transport à la demande

Le Transport à la demande (TAD) vise à favoriser la mobilité des personnes âgées et/ou en situation de handicap pour des trajets réalisés exclusivement à l'intérieur de la commune de Saint-Marcellin. Ce dispositif est destiné aux habitants de Saint-Marcellin de 70 ans et plus attestant de l'absence de véhicule et de difficulté de mobilité ou en situation de handicap ou rencontrant un problème de mobilité temporaire lié à un état de santé.

Pour en bénéficier

Se présenter au CCAS avec une photo d'identité + pièce d'identité + justificatif de domicile de moins de 3 mois + dernier avis d'imposition sur le revenu + le cas échéant soit Carte Mobilité Inclusion (CMI) soit certificat médical précisant les dates de début et de fin de prise en charge.

Une carte de transport, d'une durée de validité d'un an maximum, vous sera remise.

Trajets du lundi au samedi de 8 h à 19 h, sauf les dimanches et jours fériés.

Réservation auprès des taxis conventionnés 24 h avant la course.

Prix du trajet selon revenu fiscal de référence : 3.50 € ou 5 € ou 7.40 €. Le CCAS prend en charge le reste du prix de la course en taxi.

Contact

Centre communal d'action sociale
Espace Riondel



[2 boulevard Riondel](#)



[04 76 38 81 21](tel:0476388121)



contact.ccas@saint-marcellin.fr

À télécharger



[Analyse des besoins sociaux](#)